

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1270

présenté par  
M. Decool

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 54 :

« 4° À la préservation des peuplements forestiers et à la présence d'une faune sauvage riche et variée dans un but d'équilibre sylvo-cynégétique ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce paragraphe tend à promouvoir et pérenniser les « seuls » systèmes de production agricoles et pratiques agronomiques permettant d'associer la performance économique et la performance environnementale. Cela peut dès lors tendre à « discriminer », voire à « sacrifier » toutes les exploitations qui n'auraient pas une performance environnementale jugée suffisante. Il convient de soutenir l'agriculture dans son ensemble. C'est pourquoi l'amendement tend à ouvrir la porte au reste de l'agriculture.